

LES INTERDICTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LES SANCTIONS

+ DE 2,3 MILLIONS DE TONNES

DE DÉCHETS PRODUITS PAR LE SECTEUR DU BTP !



Mal gérés, ces déchets peuvent avoir des impacts sur l'homme et l'environnement, tels que : pollution visuelle, de l'air, des sols, de l'eau, risques sanitaires, ...

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE



INTERDICTION DE BRÛLER

BRÛLER LES DÉCHETS
(même les déchets verts)



INTERDICTION DE DÉVERSER DANS LES RÉSEAUX

DÉVERSER DANS LES RÉSEAUX



INTERDICTION DE JETER DANS LA NATURE

JETER DANS LA NATURE

LES SANCTIONS ENCOURUES

En cas de non-respect de ces dispositions réglementaires, vous vous exposez à de **graves sanctions** :

- Jusqu'à 75 000 € d'amende
- Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement
- La **confiscation des véhicules** ayant servi à commettre l'infraction

LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS

• 42 DÉCHÈTERIES, CONDITIONS D'ACCUEIL

Selon le secteur de l'île, les déchèteries intercommunales (CINOR, CIREST, TCO, CIVIS, CASUD) acceptent certains déchets de chantier (*moyennant tarifs pour certaines, en quantité limitée par jour ou par semaine*).

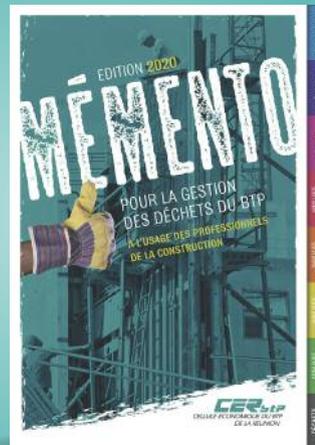
Vous retrouverez les conditions d'accueil dans le Mémento pour la gestion des déchets du BTP, en le téléchargeant sur le site internet de la CER BTP :

<https://www.btp-reunion.net/page/les-filières-de-gestion-des-dechets-du-btp>

• FILIÈRES DE TRAITEMENT ACCESSIBLES AUX PROFESSIONNELS DU BTP :

Demandez gratuitement le Mémento pour la Gestion des déchets du BTP à la CER BTP : 0262 40 28 25

Vous y retrouverez toutes les coordonnées, tarifs et conditions d'accès ainsi que les filières existantes par type de déchets.



GÉRONS NOS DÉCHETS DE CHANTIER !

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS POUR TRAITER UN DÉCHET EN PARTICULIER ?

Demandez conseil à la Cellule Economique du BTP de La Réunion



- par téléphone au 0262 40 28 25
- par mail à : cerbtp@i-carre.net
- ou consultez le site internet : www.btp-reunion.net

Brochure réalisée dans le cadre de l'action « ARTISANS ENGAGÉS » avec le soutien de :



Ne pas jeter sur la voie publique.

Crédit Photos : © Adobe Stock - Création : www.cambava.re

Crédit photo : Opération Fonfom à Trois-Bassins - EPFR

COMMENT BIEN GÉRER LES DÉCHETS DE CHANTIER ?

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR QUAND VOUS RÉALISEZ DES TRAVAUX !



CER BTP
CELLULE ECONOMIQUE DU BTP
DE LA REUNION

VOUS FAITES DES TRAVAUX, CONSTRUISEZ, RÉNOVEZ ...

VOUS ÊTES UN :

• ARTISAN QUI REALISE DES TRAVAUX CHEZ UN PARTICULIER

Mes rôles et mes responsabilités :

- J'intègre les coûts de gestion des déchets dans mon devis
- J'identifie les exutoires à proximité du chantier (*je vérifie les conditions d'accueil des déchèteries communales et des déchèteries professionnelles – voir mémento en dernière page*)
- Je trie les déchets en 7 flux (*papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre*) en accordant une attention particulière au tri du plâtre.
- Je fournis les bordereaux de suivi de déchets (BSD) ou un registre de suivi des déchets comme preuve de bonne gestion
- Je conserve les pièces justificatives d'élimination des déchets en entreprise :
 - Bordereaux de suivi de déchets (BSD) : 5 ans
 - Registre de suivi des déchets : 3 ans

Bordereau de suivi des déchets

Formulaire à remplir par le producteur ou le détenteur des déchets.

1. Informations de base : Nom de l'entreprise, adresse, téléphone, fax, email.

2. Informations sur les déchets : Nature des déchets, quantité, date de production, lieu de production.

3. Informations sur le destinataire : Nom de l'entreprise, adresse, téléphone, fax, email.

4. Informations sur le mode de transport : Mode de transport, date de départ, heure de départ.

5. Informations sur le mode de traitement : Mode de traitement, date de traitement, lieu de traitement.

6. Informations sur le mode de valorisation : Mode de valorisation, date de valorisation, lieu de valorisation.



• PARTICULIER

QUI COMMANDE DES TRAVAUX A UNE ENTREPRISE OU UN ARTISAN

Mes rôles et mes responsabilités :

- Je suis le maître d'ouvrage, et donc propriétaire et responsable des déchets produits sur mon chantier jusqu'à leur élimination finale
- Je dois donner aux entreprises les MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS d'assurer la gestion et la valorisation de mes déchets vers les filières agréées
- Je vérifie que mes déchets ont bien été évacués vers les filières légales de traitement en demandant à l'entreprise les bordereaux de suivi des déchets (BSD) ou le registre de suivi des déchets

LES 3 CATÉGORIES DE DÉCHETS

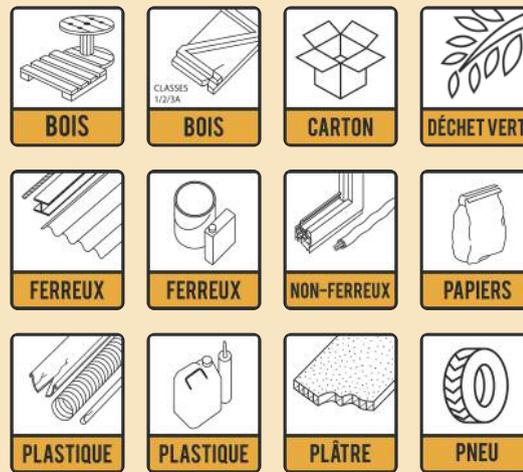
LES DÉCHETS INERTES

Ils ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas et ne brûlent pas. Ex : béton, gravats, parpaings, carrelages, ...



LES DÉCHETS NON DANGEREUX

Ce sont des déchets ni inertes, ni dangereux et recyclables pour la plupart. Ils peuvent tout de même nuire à la santé et à l'environnement. Ex : métaux, bois, plastiques, plâtre, ...



LES DÉCHETS DANGEREUX

Ils contiennent des substances nocives et toxiques pour l'Homme et l'environnement. Ex : peintures, vernis, colles, bois traités, amiante, ...



LE DEVENIR / LA VALORISATION DES DÉCHETS



POUR LES DÉCHETS INERTES
Concassés, ils peuvent être réutilisés en remblais, pour la construction de routes par exemple.

POUR LES DÉCHETS NON DANGEREUX

Exportés, les métaux et les plastiques sont refondus pour servir à la fabrication de nouveaux matériaux.

Le bois peut être broyé pour faire du compost ou utilisé pour l'aménagement d'espaces verts.

Le plâtre est recyclé et réintégré dans la production de ciment.



POUR LES DÉCHETS DANGEREUX

Ils sont regroupés avant d'être exportés, valorisés dans des filières spécifiques, et stockés dans les installations de stockage de déchets dangereux pour les déchets dangereux non valorisables.

VOIR CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS DE GESTION DE DÉCHETS DANS LE MÉMENTO SUR LE SITE DE LA CER BTP